

EDITORIAL

Xavier Jonckheere

"Il devrait profiter du temps qu'il lui reste à vivre, plutôt que le passer à payer des médecins et à des procédures."

C'est une des terribles phrases que nous avons pu entendre lors de la réunion des victimes de l'amiante que l'ABEVA a organisée le 10 mars 2001. Elle rend pour nous d'autant plus forte l'urgence du combat en faveur de la reconnaissance de tous les préjudices subis par les victimes de l'amiante.

Et pourtant, nous vous devons des excuses... Des excuses pour le temps que nous prenons parfois à répondre à vos appels, pour le temps mis à reprendre contact avec vous via ce bulletin, pour le temps et les difficultés que l'ABEVA éprouve pour faire avancer la cause des victimes de l'amiante depuis sa fondation, il y a maintenant 11 mois.

Oserions-nous dire que le temps passe trop vite ? Quel contraste, car, pour beaucoup, le temps est compté ...

Cependant, notre bilan est loin d'être négatif. Le président l'évoque dans son mot (p. 12), et nous en parlons aussi dans l'article qui y est consacré (p. 2).

Des victimes, de plus en plus nombreuses, se sont manifestées, nous ont appelé. Ces appels nous confortent dans l'importance du combat que nous avons commencé.

*Des donateurs, victimes ou sympathisants, nous ont envoyé des fonds pour nous aider dans notre combat. Parfois des montants importants pour des personnes souvent démunies par la cherté des soins de santé qui leur sont indispensables. Qu'ils trouvent ici l'expression de toute notre reconnaissance. L'ABEVA jouera toujours la transparence, et vous trouverez régulièrement des informations sur l'état de nos finances. Afin de gagner du temps et de profiter de nombreuses expériences, nous avons établi des contacts avec les associations de victimes de l'amiante qui se battent dans d'autres pays. Avec l'ANDEVA française, avec le réseau international, **International Ban Asbestos**, qui a organisé un colloque auquel nous avons participé, en juin dernier, au Parlement européen (p. 8).*

De tous ces contacts nous sortons renforcés et confortés, d'une part dans la conviction que notre combat et nos revendications sont justes, et d'autre part qu'il est possible de les faire aboutir, que des

(Suite page 7)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Edito et Sommaire | p. 1 |
| Historique de l'ABEVA et de ses premières actions | p. 2 et 3 |
| Appel à l'aide | p. 3 |
| La réunion des victimes du 10 mars | p. 4 à 7 |
| Comment devenir membre de l'association | p. 7 |
| Déclaration finale du colloque des associations européennes des victimes de l'amiante | p. 8 et 9 |
| Infos amiante en bref | p. 10 |
| Infos pratiques et le mot du président | p. 12 |

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

l'ABEVA Association Belge des Victimes de l'Amiante, a été fondée en décembre 2000, et présentée publiquement lors de sa conférence de presse du 20 décembre 2000. Elle s'est dotée du statut d'ASBL. Elle a été fondée par un petit groupe de personnes proches de deux victimes décédées depuis, Luc Vandembroucke et Françoise Jonckheere, qui avaient entrepris des démarches en justice et avaient tenu à les rendre publiques.

Atteint d'un mésothéliome d'origine professionnelle, Luc Vandembroucke voulait faire reconnaître la responsabilité fautive directe de ses employeurs. Il a été débouté.

Comme son épouse, Françoise Jonckheere est décédée d'un mésothéliome. Ayant vécu de nombreuses années à proximité de l'entreprise Eternit, elle n'y a cependant jamais travaillé. Françoise Jonckheere a pourtant porté plainte contre cette société l'estimant responsable de sa maladie. A son décès, l'action a été reprise par ses enfants; elle suit toujours

son cours.

Cette affaire, importante parce qu'elle inaugure un combat de victimes "environnementales" ou non-professionnelles de l'amiante, ne nous fait pas oublier que jusqu'ici la grande majorité des victimes de l'amiante sont des victimes professionnelles, et que bon nombre d'entre elles sont trop peu indemnisées, ou pas du tout, par exemple les indépendants. D'ailleurs une indemnisation ne réparera jamais complètement des atteintes irréremédiables à la santé. Mais au minimum elle doit indemniser l'entièreté du préjudice économique, social et moral encouru. Une exigence d'autant plus justifiée quand on se rend compte que la contamination par l'amiante, qui s'avère hélas de plus en plus importante, était assez largement prévisible et que les dangers étaient connus depuis longtemps par l'industrie.

Ces constats qui ont constitué le socle des revendications de l'ABEVA.

- **Obtenir pour toutes les victimes la réparation des préjudices résultant d'une exposition à l'amiante subie sur le territoire belge.**
- **Obtenir l'interdiction totale et définitive de la mise en œuvre, la commercialisation, et l'utilisation de l'amiante et des produits contenant de l'amiante sur le territoire belge.**
- **Supprimer toute notion de délais de prescription entre l'exposition à l'amiante et la déclaration de la maladie.**
- **Faire admettre la notion de faute inexcusable en faisant sauter le verrou**

induit par la notion de faute intentionnelle.

Elles ont été popularisées par les médias, écrits et audiovisuels et ont été adressées aux pouvoirs publics, c'est-à-dire aux gouvernements fédéral et régionaux. En janvier, l'ABEVA a été reçue par le cabinet du premier ministre Guy Verhofstadt, en février par celui de la Ministre de la Santé publique et de l'Environnement Magda Alvoet, et puis par ceux de Laurette Onkelinx (Emploi et

Travail) et de Thierry Detienne, à la Région wallonne (Affaires Sociales). A chaque fois l'ABEVA a rappelé ses objectifs et revendications. A chaque fois aussi, elle n'a cessé de rappeler à ses interlocuteurs que non seulement l'amiante a fait de nombreuses victimes par le passé, mais que malheureusement il en fera encore dans le futur, car ce sont des milliers de tonnes de ce poison qui sont disséminées à travers le pays. Cette perspective et non seulement l'indemnisation des victimes

Nous avons aussi rencontré des mandataires issus de différentes formations politiques. Ils sont désireux de garder un lien avec l'ASBL et d'agir au niveau politique pour chercher des solutions en vue d'une meilleure prise en charge des victimes et d'une limitation des méfaits causés par l'amiante. Certains d'entre eux ont posé des questions parlementaires aux ministres responsables en matière d'amiante.

Premier résultat: le gouvernement fédéral a décidé de créer un groupe inter-ministériel sur les problèmes liés à l'amiante. Il sera composé des représentants des différents ministères concernés: santé publique, affaires sociales, emploi et travail, etc... L'ABEVA pourra être entendue par ce groupe pour défendre et préciser ses revendications. Elle pourra lui faire des suggestions, lui donner des avis, tout en gardant sa totale autonomie.

Autre résultat: la Ministre Magda Alvoet a déclaré au parlement que la création d'un registre des lésions liées à l'amiante est un projet important et qu'il retiendra toute son attention. Elle a dès à présent "chargé ses services de développer des outils informatiques qui pourraient efficacement et rapidement transmettre des données pertinentes et de qualité pour soutenir la recherche épidémiologique". Cela impliquera la collaboration de tous les praticiens confrontés à ce type de diagnostic. D'autres contacts furent encore établis avec entre autres des associations sœurs des pays

voisins, notamment lors du colloque tenu au mois de juin passé au Parlement européen, à Bruxelles.

Cependant, l'écho qui à nos yeux revêt le plus d'importance est celui que les victimes nous ont fait. Outre la campagne de presse, l'installation de deux numéros de téléphone de l'ABEVA, un pour les néerlandophones et un autre pour les francophones, ainsi que la création d'un site Internet ont été deux moyens importants pour entrer en contact avec des victimes et d'autres personnes à la recherche d'informations. Nous avons à ce jour reçu plus de deux cents appels téléphoniques et des dizaines de lettres, qui provenaient essentiellement de victimes et de leurs proches.

Une masse de contacts féconds, mais qui reflètent un grand désarroi et une grande injustice. Les mêmes remarques reviennent: un manque d'information sur les dangers de l'amiante, le peu de soutien reçu lors des démarches administratives, et surtout l'impression d'être abandonné, de ne pas être reconnu. Il n'est pas toujours aisé de tout entendre et d'y répondre concrètement. Mais en tout cas, tous ces appels renforcent notre conviction.

Près d'une année donc s'est écoulée depuis la création de l'ABEVA. Nous étions partis avec la conviction que les choses doivent bouger. Cette année nous a permis de croire qu'elles peuvent bouger.

L'ABEVA A BESOIN DE VOTRE AIDE

Nos tâches sont multiples et nous avons besoin d'aide. Si parmi vous certains peuvent donner de leur temps, ne fût-ce qu'une heure par semaine (ou plus pour ceux qui peuvent), ce serait un sérieux appoint à notre travail. Toutes les aides sont bienvenues, que ce soit pour

- répondre au téléphone,
- traduire des textes du français vers le néerlandais ou l'inverse.
- nous aider dans des tâches pratiques de secrétariat
- nous aider dans la collecte des informations et la diffusion de l'information
- servir de relais dans sa région
- participer plus activement, si vous en avez le temps, aux réunions et préparations de toutes les activités de l'ABEVA.

Si vous êtes dans ce cas, prenez vite contact avec nous. Merci d'avance.

N° de téléphone : 0479/ 927236

Adresse E-Mail : abeva@abeva.be

LE 10 MARS, RÉUNION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Le 10 mars 2001, l'ABEVA avait proposé aux victimes de l'amiante de venir, pour la première fois, échanger leurs expériences, témoigner, et ainsi permettre une meilleure identification des problèmes. Cette rencontre, souvent émouvante, a permis de tirer une série de leçons qui devront être transformées en recommandations adressées aux responsables politiques. Voici le compte rendu le plus fidèle possible d'une série d'interventions, presque toutes. Si l'une ou l'autre avait été oubliée, que l'on veuille bien nous en excuser. L'ABEVA continuera à recueillir et diffuser le plus de témoignages possibles.

Nb: dans ce qui suit, FMP signifie Fonds des Maladies Professionnelles.

Les témoignages

Mr B, ex-militaire en Allemagne. Je suis pensionné depuis 1994. Je suis une victime depuis quelques années. J'ai eu récemment deux pneumonies. Deux scanners ont révélé une asbestose. Je dois faire des pulvérisations deux fois par jour. Je ne sais pas d'où ça vient. A mon avis, il y a eu la destruction de Tournai en 40 et 44. Là tout le monde avait de l'Eternit, j'y étais. Mais en plus de la guerre, j'ai travaillé au Berlaymont cinq ans, de 86 à 1991.; je ne suis pas reconnu, je n'ai pas un franc. C'est par la TV que j'ai appris l'existence de l'ABEVA. **Je voudrais qu'on reconnaisse mon asbestose, même si on ne sait pas retrouver une origine qui n'est pas nécessairement professionnelle.**

Mr B. J'ai travaillé dans des centrales électriques Electrabel, autour de Bruxelles. On coupait à la disqueuse des plaques d'amiante d'un cm. Toutes les chaudières de centrales étaient isolées à l'époque avec de l'amiante

floqué, ainsi que les câbles. Les visites médicales étaient déficientes. En 83, j'ai été muté à Tihange. **On n'y faisait aucun test pulmonaire.** Un collègue est décédé, il a été reconnu seulement trois mois avant son décès.

Je me suis battu pour avoir des examens. Je suis allé au FMP, je suis atteint, mais j'ai 598 francs par mois! Tous les quatre mois, je fais un scanner, l'affection évolue, je dois être suivi. **Je n'aurai pas d'autre reconnaissance. On n'était pas au courant.**

Hélène G. Mon mari est décédé il y a quatre ans, d'un mésothéliome, 16 mois après le diagnostic. Il a fort souffert. Il était monteur à l'usine, il a manipulé de l'amiante pendant quarante ans. (Warner à Ruisbroek). Il a été reconnu, assez tard. **J'ai une pension de veuve du FMP. Mais au total, le fisc reprend la moitié! L'an passé, il m'a repris 60000 francs.**

Eddy D. J'ai travaillé de l'amiante pendant cinq ans. J'ai isolé des bateaux à St Nicolas. Et puis, les problèmes de souffle sont arrivés. On m'a donné quelques années à vivre. Le FMP m'a reconnu à trente pourcents. **La procédure est, à bien des égards, inhumaine.** Quand je pense le temps que je dois y consacrer pour le temps qu'il me reste à vivre !

Mme M. **lien texte concernant son père, aujourd'hui décédé.** J'ai travaillé 39 ans dans la métallurgie. Il a beaucoup souffert. Décision du FMP: 5 pour cent d'incapacité alors qu'il n'était plus capable de se déplacer ni de respirer sans aide. Sa maladie n'a pas été reconnue comme la cause de son décès, alors que c'était évident! Un médecin privé n'a pas bien rempli les papiers. **La maladie a entraîné beaucoup de frais annexes non pris en charge par le FMP ou la mutuelle, et donc à charge des patients.** Mme M. parle aussi des difficultés pratiques d'accès au FMP

ars, cancérologue, se demande qui, in fine, décide au FMP. Quelles sont les qualifications ? Sont-ce des médecins ou des ingénieurs ? Qui traite le dossier et les réclamations ? Des recyclages sont-ils prévus ?

Paul Vandebroucke, président de l'ABEVA, résume la teneur du courrier reçu de victimes qui n'auraient pu venir s'exprimer ce 10 mars.

- la lenteur administrative à une maladie qui peut évoluer vite.
- le manque de transparence et le sentiment d'incompréhension
- pas d'explication ou de motivation de la décision sur les taux retenus ou sur la réévaluation de ces taux. Le retard de la variation du taux par rapport à l'évolution réelle de la maladie. Sentiment d'injustice.
- la non couverture des indépendants, des victimes extra-professionnelles ou environnementales
- les frais de santé très lourds, dont une partie n'est pas couverte. Notamment la partie dite "médicaments de confort", qui est bien plus qu'un luxe, qui est tout simplement une nécessité vitale.
- Les indemnités réduites à la pension.
- Le souhait de réparation financière plus complète pour l'ensemble du dommage encouru. C'est d'autant plus logique, ajoute Paul Vandebroucke, que cette pollution grave était connue depuis longtemps et que ses dommages étaient donc largement prévisibles.

Le modérateur rappelle certaines conclusions supplémentaires tirées des témoignages:

- taux d'invalidité accordé souvent trop bas par rapport à la réalité de la maladie
- le décès n'est pas toujours reconnu comme étant causé par la maladie alors que souvent c'est évident (cette non-reconnaissance a des implications matérielles)
- le rôle parfois déficient des médecins

"privés" du patient, qui ne remplissent pas toujours bien les papiers.

Jean Maertens, de l'ABEVA tire aussi quelques leçons de la discussion:

- Les vrais experts, ce sont avant tout les victimes, ce sont elles qui vont apporter le plus d'informations pour faire avancer la cause.
- Les interventions des victimes ont en général trois destinataires:
 - . Les entreprises, auxquelles on reproche le secret, sinon le mensonge, ainsi que parfois les menaces quand on veut parler.
 - . Les pouvoirs publics, auxquels on demande une reconnaissance de toutes les victimes, une prévention et un dépistage précoce, un inventaire épidémiologique autour des entreprises, un encouragement à la recherche de traitements médicaux efficaces. Quant au FMP, on lui demande plus d'humanité dans le traitement des gens, plus de transparence dans la motivation des décisions, de la solidarité étant donné que les victimes de l'amiante ont aussi été victimes d'un choix de société.

Mr STRAUSS, du FMP, répond à une série d'objections et de critiques qui ont été avancées à l'égard du FMP. Il veut en tenir compte.

- il admet que la méthode de travail peut être trop lente. Il va agir pour qu'on l'améliore ; mais il ajoute qu'il y a des obligations légales et réglementaires à respecter, et que la recherche d'une série de documents relatifs à la carrière, aux salaires, etc... prend souvent du temps.
- il encourage les travailleurs à faire systématiquement des demandes. On aidera, dit-il, le demandeur à prouver l'origine professionnelle de sa maladie. S'il n'y a pas de connaissance immédiate sur l'origine de l'exposition.

- Il rappelle que la loi limite la couverture, qui ne s'applique pas aux indépendants, aux enseignants, et aux femmes au foyer ou aux victimes environnementales. Le problème des pensions trouve son origine dans la perte, à la pension, du taux "socioéconomique", qui s'ajoute au taux d'incapacité. C'est malheureusement la loi, dit-il, tout comme le problème de cumul de pensions, qui peut entraîner des remboursements, mais ne dépend pas du FMP. Voir aussi le problème des taxa-

tions des rentes, fort discuté ces derniers temps.

- L'accueil : tout n'est pas négatif, dit-il, d'ailleurs plusieurs victimes ont aussi souligné la gentillesse du personnel du FMP. Mais c'est vrai, on devrait plus tenir compte, dans la pratique, qu'il s'agit avant tout de victimes qui sont dans un état de difficultés matérielles et psychologiques.
- Pour la qualification du personnel, on essaie, dit Mr Strauss, de s'entourer des meilleurs pneumologues.

La réunion s'est terminée par l'exposés d'Hélène Boulot, de l'ANDEVA française. Elle a expliqué la situation des victimes en France et les systèmes d'indemnisation existants. Evelien Dekeezel, vice-présidente de l'ABEVA, a fait ensuite, un exposé semblable à propos des Pays-bas; nous y reviendrons dans de prochains bulletins de l'ABEVA.

DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Vous souhaitez nous rejoindre et devenir membre de l'association ? Nous vous demandons alors de verser un minimum de 1000 fb (25 Euros) au numéro de compte suivant:

000-1206992-21

Dès réception de votre paiement, votre adhésion sera effective.

Si vous êtes déjà donateur, vous êtes devenu immédiatement membre adhérent de l'association. Il vous sera demandé, courant de 2002, de renouveler votre cotisation et de nous témoigner ainsi, à nouveau, votre soutien et votre confiance.

Un dossier a été introduit auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir l'autorisation de déduire fiscalement la cotisation. Nous espérons un avis favorable et vous tiendrons, bien évidemment, au courant de l'évolution du dossier.

ÉDITORIAL

(Suite de la page 1)

meilleures sont possibles.

Mais pour cela, il faut que l'ABEVA s'étoffe.

Démarrant sur une conviction forte, qui s'est avérée juste, nous semble-t-il, par le large écho qu'elle a reçu, l'ABEVA n'en reste pas moins un petit groupe de bénévoles à qui il arrive de ne pouvoir répondre rapidement à toutes les sollicitations, c'est ce qui explique les retards que nous évoquons au début de cet éditorial.

Nous faisons donc appel à tous ceux qui, même de façon très limitée, ne fut-ce que une heure par semaine, peuvent nous aider. Vous trouverez p. 3 les propositions à ce sujet.

Parce que cela est sans la peine. Parce que la contamination par l'amiante n'est pas seulement un problème passé dont il faut gérer aujourd'hui les séquelles, mais reste un problème qui va encore causer des préjudices pendant de nombreuses années. Parce que c'est une injustice majeure qui doit être réparée ou, si cela n'est pas possible complètement, en tout cas compensée par la reconnaissance de toutes les victimes et du préjudice global qu'elles ont subi.

Pour l'ABEVA,

Xavier Jonckheere

LE SEMINAIRE EUROPEEN SUR L' AMIANTE

Les 7 et 8 juin 2001, des dizaines de représentants d'associations de victimes de l'amiante de différents pays et continents se sont réunis, avec des experts et des scientifiques au Parlement Européen à Bruxelles. Pendant deux jours, et huit mois après l'importante rencontre d'Osasco au Brésil, ils ont fait le point de la situation de l'usage de l'amiante dans le monde, de ses dégâts, des acquis déjà engrangés par les luttes de victimes, et du long chemin qui reste encore à parcourir dans cette lutte pour que les victimes soient, toutes et partout, reconnues et prises correctement en charge. Au terme de leurs travaux, ils ont adopté la résolution suivante:

Résolution du séminaire européen sur l'amiante

Préambule

Bien que l'union européenne ait adopté des directives proscrivant l'usage de tout type d'amiante à partir de 2005, les scientifiques prévoient que le nombre total de victimes de l'amiante dans les prochaines trente années pourrait dépasser les cinq cent mille en Europe de l'Ouest uniquement. L'origine de l'exposition à l'amiante est avant tout professionnelle. Cependant le nombre de victimes d'exposition "environnementale" pourrait devenir significatif. Dès lors, les délégués participant au séminaire européen sur l'amiante, tenu au Parlement européen les 7 et 8 juin 2001, souhaitent faire les recommandations suivantes à la Commission européenne, au Parlement européen, et aux gouvernements des Etats-membres.

A propos de la politique de prévention, il faut:

- soutenir, pratiquement et financièrement, les réseaux locaux, nationaux et internationaux qui participent à l'identification et au recensement des sources d'expositions professionnelles et environnementales à l'amiante.
- informer les populations les plus exposées, sur la présence et les risques de l'amiante et des produits à base d'amiante.
- rejeter les propositions visant à accroître le niveau acceptable de concentration d'amiante dans les déchets.
- encourager la conception et la mise en oeuvre de techniques de traitement des déchets contenant de l'amiante.
- rejeter les exceptions actuelles et futures dans l'usage de l'amiante, telle la dérogation permettant l'utilisation de l'amiante pour la production de chlorure.

A propos des droits des victimes, il faut:

- harmoniser les critères utilisés pour identifier et compenser les préjudices causés par des expositions professionnelles et environnementales à l'amiante.
- promouvoir l'étude comparative des diverses législations nationales relatives à la responsabilité légale pour les préjudices causés par l'amiante.

A propos des priorités de la recherche, ils souhaitent:

a

un dispositif de surveillance médicale des populations exposées en vue de fournir aux victimes un accès au traitement médical efficace et des compensations; il devrait aussi surveiller le niveau des atteintes liées à l'amiante et mettre à jour en permanence les perspectives épidémiologiques.

- un dispositif permettant de développer des diagnostics et des approches thérapeutiques efficaces des maladies provoquées par l'amiante.

A propos des entreprises et de leurs stratégies différentes selon les continents, il faut:

b

• surveiller les opérations des sociétés européennes et de leurs filiales dans les pays non-européens; identifier et poursuivre les entreprises en infraction par rapport à la réglementation européenne de l'amiante.

- mettre en œuvre et renforcer des législations qui garantissent la responsabilité des entreprises qui ont exposé à l'amiante des travailleurs, des citoyens et l'environnement européens. Déterminer des niveaux de compensation garantis par des Fonds créés par des Etats-membres.

e

Conclusion

Le séminaire affirme le rôle central des associations de victimes de l'amiante dans l'amélioration du sort des victimes et prône vivement la coopération avec ces groupes, avec d'autres mouvements sociaux, et avec les ONG travaillant dans ce domaine, comme le font les Nations-Unies. Des financements publics doivent être urgemment dégagés pour les projets destinés à améliorer la situation des victimes de l'amiante.

Il est clair que beaucoup de pays européens de l'Est sont confrontés à la poursuite d'un usage non réglementé de l'amiante. Nous recommandons fortement que des mesures soient prises pour évaluer la gravité de ce problème.

En dehors des économies de marché développées, l'exposition à l'amiante continue à être un important problème professionnel et environnemental, comme l'ont confirmé les représentants indiens et brésiliens au séminaire. Il n'y a pas de seuil vraiment sûr, toute exposition à l'amiante peut provoquer une atteinte pulmonaire, y compris un cancer. L'industrie internationale de l'amiante déploie des efforts vigoureux pour développer le marché de l'amiante dans les pays en voie de développement.

Il est essentiel de faire tout ce qui est possible pour fournir aux pays qui n'ont pas encore banni l'amiante, des informations scientifiques objectives sur les dangers de ce produit ainsi que sur la disponibilité d'alternatives fiables. Ces informations doivent être livrées aux populations exposées.

Les pays européens qui n'ont pas encore banni l'amiante, le Luxembourg, la Grèce, l'Espagne et le Portugal doivent être mis sous pression pour le faire.

a

INFO AMIANTE EN BREF

Sur France, les tribunaux reconnaissent de plus en plus les droits des victimes. Deux jugements importants viennent d'être rendus, dans deux affaires emblématiques. La Cour d'Appel de Paris a rendu un arrêt favorable à des travailleurs – enseignants, techniciens, chercheurs – de l'université de Jussieu, à Paris, contaminés par l'amiante floqué qui parsemait les locaux de l'université. La Cour a reconnu l'infraction pénale commise par l'université (les pouvoirs publics ici), qui n'a pas pris à temps les mesures adéquates de protection du personnel. Cet arrêt est important aussi parce que ces travailleurs sont à la base du combat mené depuis presque trente ans en France par les victimes de l'amiante. L'autre jugement a été rendu par le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Nantes en faveur de trois ouvriers des chantiers navals de St Nazaire. Les chantiers ont commis une faute inexcusable (concept de droit français inexistant chez nous) en exposant ces travailleurs à l'amiante alors que sa nocivité était suffisamment connue. Les indemnités perçues seront donc considérablement majorées. Des milliers de victimes de l'amiante dans les chantiers navals attendaient ce jugement qui va désormais faire jurisprudence. Au total, deux à trois mille plaintes de salariés ont déjà été déposées devant les tribunaux.

La lutte pour l'indemnisation des victimes n'en devient que plus vigoureuse. Le 29 septembre 2001, huit mille personnes ont manifesté à Paris, à l'appel de la FNATH (fédération française des accidentés du travail et handicapés) et de l'ANDEVA (Association nationale française des victimes de l'amiante), pour réclamer l'indemnisation totale des préjudices. Au même moment, la Cour des Comptes a rédigé un rapport mettant en cause les pouvoirs publics pour les carences et les retards dans la prévention des risques liés à l'amiante, retards causés notamment par la pression exercée par les industriels. D'ailleurs, le 4 octobre 2001, le commissaire du gouvernement près de la cour d'appel administrative de Marseille a reconnu cette carence, et a demandé que la Cour reconnaisse la responsabilité de l'État dans la contamination des travailleurs de l'amiante pour les cinquante dernières années.

L'OMC, l'Organisation Mondiale du Commerce, a donné raison à la France dans son litige avec le Canada. Important producteur d'amiante, le Canada avait tenté d'obtenir de l'OMC qu'elle condamne l'interdiction, par la France, de l'amiante sur son territoire. Le Canada et d'autres pays producteurs craignent une contagion mondiale des mesures d'interdiction prises en Europe. De fait, après le rejet de cette plainte, plusieurs pays, notamment en Amérique latine, vont venir s'ajouter à la liste de ceux qui interdisent l'amiante. L'industrie de l'amiante exerce pour le moment de très vives pressions sur ces pays, ainsi que sur l'Inde, qui constitue un énorme marché qui pourrait bien se fermer bientôt à l'amiante. La Chine, elle, produit de plus en plus d'amiante.

Ces nouvelles positives sont hélas assombries par les nouvelles prévisions, plus alarmantes qu'auparavant, sur l'ampleur de la contamination en France. Les chiffres vont augmenter jusqu'en 2020-2030 pour atteindre 1500 nouveaux cas par an. Cela fera plus de 30000 nouveaux cas entre 2000 et 2030. Ces cas, ajoutés à la situation actuelle, permettent de craindre, en France, entre 50 mille et 100 mille décès imputables à l'amiante dans les vingt prochaines années.

Le gouvernement espagnol se ravise, il vient d'annoncer son intention d'interdire l'amiante sans doute en 2002. L'interdiction totale et définitive de l'amiante en Europe devrait intervenir en 2005. De nombreux pays anticipent déjà cette échéance et l'on s'oriente vers une interdiction quasi totale en 2002. Mais l'Espagne, la Grèce et le Portugal, faisaient partie des derniers pays de l'Union Européenne à demander un moratoire pour que l'interdiction de l'amiante n'intervienne qu'en 2005. Les procès se multiplient en Espagne.

Aujourd'hui, les pays qui ont banni l'amiante (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a plus dans la situation existante, mais que dans l'avenir on n'en produira ni n'en utilisera plus) sont : l'Islande, la Finlande, le Danemark, la Suède, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume Uni, l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Belgique, la Pologne, la Tchéquie, la Suisse, la Slovaquie, l'Italie, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes-Unis et le Chili. Ce nombre va s'accroître avec l'élargissement de l'Europe, et une série d'autres pays, ailleurs dans le monde, s'approprient aussi à le faire.

Les mineurs d'Afrique du Sud victimes de longue date de l'amiante ont remporté, l'an passé, par associations et avocats interposés, une importante victoire devant la haute Cour de Londres. Ils sont des travailleurs ou ex-travailleurs de multinationales de l'amiante d'origine anglaise, dont le quartier général est situé en Angleterre. Décédés ou malades des suites de l'amiante, leurs familles ou eux-mêmes n'ont pas été indemnisés ou de façon dérisoire. En portant leur affaire devant les tribunaux sud-africains, ils ne pourraient toucher que des indemnités très faibles, vu l'état actuel du droit sud-africain. Ils ont donc porté leur affaire devant la Justice anglaise, pays au sein duquel le régime d'indemnisation est beaucoup plus favorable, et pays d'origine de l'entreprise qui les a fait travailler dans les conditions qui ont provoqué leurs maladies. Les sociétés essayaient de les en empêcher. La Haute Cour de Londres a décidé qu'ils avaient le droit de porter plainte devant les tribunaux anglais. Même si cela ne préjuge pas du résultat final de la procédure, c'est en tout cas une première victoire très importante pour ces mineurs. C'est aussi une décision qui pourra faire jurisprudence pour d'autres travailleurs confrontés à des problèmes avec d'autres multinationales, de même que dans des domaines différents.

Le Canada, vient d'écrire au gouvernement brésilien pour dénoncer la présence, dans les rangs de l'administration brésilienne, d'une inspectrice du travail, Fernanda Giannasi, qui dénonce les méfaits de l'amiante, au niveau national comme international. Cette inspectrice soutient depuis des années les travailleurs brésiliens victimes de l'amiante et agit pour la prévention de ces méfaits dans l'avenir. Elle prévient aussi des collègues d'autres pays du tiers-monde. Les industriels de l'amiante aimeraient la faire taire et exercent donc des pressions en ce sens auprès du gouvernement brésilien. L'ABEVA participe à une campagne internationale pour la soutenir et, avec beaucoup d'autres associations, écrit une lettre au Gouvernement brésilien pour défendre cette courageuse inspectrice du travail. C'est au Canada, plus particulièrement au Québec, que se situe donc encore une importante industrie d'extraction et de production d'amiante parmi les pays industrialisés. Un important organe de pression, de lobbying a été constitué: "L'Institut de l'amiante", avec des représentants de l'industrie, du gouvernement et même des syndicats locaux. C'est lui qui entreprend, avec le gouvernement, de multiples actions dans le monde pour lutter contre les interdictions de l'amiante qui s'étendent. Un travail de lobbying qui utilise parfois des moyens peu reluisants.

Sources: IBAS, ANDEVA, Le Monde, Libération, Times,

LE MOT DU PRÉSIDENT

Il y a un an, quelques proches de victimes de l'amiante se sont réunis et ont décidé de créer une association de défense pour les victimes de l'amiante. En quelques semaines, le noyau de départ s'est étoffé avec l'arrivée de sympathisants venus de différents horizons (droit, environnement, médias, étudiants...). L'apport de chacun a permis l'élaboration de la plate-forme de revendication de l'ABEVA : reconnaissance du droit à la réparation pour TOUTES les victimes, mise au point d'un programme de gestion durable pour la pollution de l'environnement, reconnaissance légale de la notion de faute inexcusable...

Depuis la conférence de presse du 20 décembre 2000, l'ABEVA a avancé à grands pas. Les victimes de l'amiante et nos amis nous ont soutenus, les membres de différents cabinets ministériels nous ont entendus, les relations avec le Fonds des Maladies Professionnelles se sont améliorées, la presse a fait un large écho à nos revendications.

Notre travail a été ponctué de quelques dates importantes : le 10 mars nous nous sommes réunis avec de très nombreuses victimes à l'occasion de notre assemblée générale et, les 7 et 8 juin 2001, nous avons partagé avec IBAS (International Ban Asbestos) la co-gestion du séminaire international qui s'est tenu dans les locaux du Parlement Européen à Bruxelles.

Le chemin est encore long, car, si les autorités nous ont écoutés, les problèmes concrets n'ont pas encore trouvé de solution : il y a les victimes d'aujourd'hui qui ont droit à réparation pour les méfaits causés par l'amiante et il y a les victimes qui apparaîtront dans le futur si l'amiante n'est pas éradiquée de notre environnement.

Les malheureux événements qui ont touché les États-Unis s'accompagnent d'une pollution par l'amiante car les 68 premiers étages de la première tour construite étaient protégés contre le feu par de l'amiante... Heureusement, le vent soufflait vers la mer et il y aura néanmoins la pollution causée par les déchets à évacuer. Nous ne sommes pas à l'abri de ce genre de pollution, car, chez nous, les débris de bâtiment, après un incendie, sont évacués comme simples déchets de construction. Récemment, en juin 2001, un incendie dans le zoning de Franière Industries, a entraîné une alerte amiante. Il est donc indispensable d'avoir une politique cohérente d'un bout à l'autre de la chaîne d'élimination des déchets.

Nous avons votre soutien, nous avons également celui des associations qui, partout dans le monde, font le même travail que nous.

Tous ensemble, nous gagnerons, car notre combat est juste.

Paul VandenBroeck

ABEVA, info pratiques

Pour nous écrire:

ASBL ABEVA
Rue Saint Bernard, 64
1060 Bruxelles

Pour nous téléphoner:

N° francophone:

0479/927236

N° néerlandophone:

0479/927237

Pour nous faxer:

02/ 2564369



Notre site INTERNET:

<http://www.abeva.be>

Notre adresse E-MAIL:

abeva@abeva.be

Notre compte en banque:

000-1206992-21

« ABEVA NEWS »
magazine trimestriel de l'ASBL

ABEVA
Éditeur responsable
Xavier Jonckheere
Rue des Hauts Biennes, 20
1420 Braine l'Alleud